

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 19 septembre 2017, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean François Delisle	maire
Nicola Ranieri	cons. au poste no: 1
Charles Auguste Côté	cons. au poste no: 2
Jean-Philippe Martin	cons. au poste no: 3
Marc Gravel	cons. au poste no :4
Jacques Hébert	cons. au poste no: 6

Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale

Était absent de l'assemblée :

Sylvain Gauthier **cons. au poste no: 5**

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 05 par monsieur Jean François Delisle, maire.

**Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour**

257-09-2017

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

**Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour**

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 15 août 2017

1.2 Communication

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 437-17 (taxe de secteur barrage du lac Quenouille)

1.3.2 Règlement 367-17-03 (camping)

2. Ressources financières

2.1 Rapport des dépenses

2.2 Rapport des salaires

2.3 Facture avenant: étude barrage du lac Quenouille

3. Ressources humaines

3.1 Lettre d'entente adjointe en environnement

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Rénovation du centre culturel et communautaire

4.1.1 Avenants no 2-AE et 3-AS

5. Sécurité publique

5.1 Rapport annuel des activités du schéma de couverture de risque

5.2 Achat d'un bunker et borne

6. Réseau routier, transport

6.1 Soumissions sable et sel

7. Gestion du territoire et du milieu

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

- 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Demande du 2013, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.2 Demande de PIIA
 - 7.2.1 Demande du 10, chemin Champagne
 - 7.2.2 Demande du 78, chemin du Lac-du-Cordon
 - 7.2.3 Demande du 1993, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.2.4 Demande de Nostalgie 2110-36, chemin du Lac-Quenouille
 - 7.3 RITL
 - 7.3.1 Procès-verbal du 9 août 2017
 - 7.4 Dossier nuisances
 - 7.5 Gestion des roulottes
 - 8. Service à la collectivité**
 - 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel de la bibliothèque
 - 8.1.2 Demande d'activité: rencontre d'auteure
 - 8.2 Fête de Noël
- Période de questions**
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Procès-verbal du 15 août 2017

258-09-2017

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 15 août 2017.

1.2 Communication

Aucun sujet sous cette rubrique.

1.3 Règlements municipaux

1.3.1 Règlement 437-17 (relatif à la taxe de secteur)

259-09-2017

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été résumé lors de la présente assemblée ;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Jacques Hébert étant dissident, d'adopter le règlement numéro 437-17 visant à modifier l'annexe C du règlement 437-16 pour permettre le paiement de la taxe spéciale dans l'année en cours.

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

**1.3 Règlements municipaux
1.3.2 Règlement 367-17-03 (camping)**

Cette rubrique est reportée.

**2. Ressources financières
2.1 Rapport des dépenses**

260-09-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°8244 à n°8319, les chèques annulés n°8306 et n°5 pour un montant de 132 183.15 \$ et les chèques manuels n°3 et n°4 pour un montant de 10 261.20 \$ pour les déboursés du mois d'août 2017 au montant total de 142 444.35 \$.

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017 pour un montant de 42 835.07 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois d'août 2017 de 185 279.42 \$.

2.2 Rapport des salaires

261-09-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois d'août 2017 au montant de 42 779.70 \$.

2.3 Factures: étude barrage du lac Quenouille

262-09-2017

CONSIDÉRANT les activités d'ingénierie nécessaires à des travaux de conception hydraulique, géotechnique et de surveillance des travaux visant le barrage du lac Quenouille X0005372 par l'entreprise Tetra Tech QE inc. aux termes de la résolution 299-11-2016 ;

CONSIDÉRANT l'avenant 1 faisant suite à la modification et les changements à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), projet de loi 102, et les procédures supplémentaires qu'elle engendre;

CONSIDÉRANT les frais liés à l'approbation de l'exposé des correctifs et du calendrier de mise en œuvre résultant de l'évaluation de la sécurité du barrage par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité de ratifier les dépenses suivantes :

- Un montant de 1 311 \$ taxes incluses au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'exposé des correctifs;

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

- Un montant de 2 644.43 \$ taxes incluses à Tetra Tech relatif à l'avenant 1.

Que des factures soient transmises à la municipalité de Lac-Supérieur ainsi qu'à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour le remboursement de leur part respective.

**3. Ressources humaines
3.1 Lettre d'entente adjointe en environnement**

263-09-2017

CONSIDÉRANT qu'une partie des tâches de monsieur Francis Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement a été transférée à madame Geneviève Boussaroque, adjointe en environnement pour la durée de son absence;

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre de semaines de travail de madame Boussaroque afin de pallier cette absence;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenus d'une lettre d'entente no 6 qui prévoit les particularités de l'application de la convention collective au poste de salariée occasionnelle;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, de procéder à la signature de la lettre d'entente no 6 entre la municipalité et le Syndicat des employés de la municipalité de Val-des-Lacs - CSN. Que monsieur Jean F. Delisle, maire et madame Stéphanie Russell, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente.

**4. Ressources matérielles et immobilières
4.1 Rénovation du centre culturel et communautaire
4.1.1 Avenants no 2-AE et 3-AS**

Cette rubrique est reportée.

**5. Sécurité publique
5.1 Rapport annuel des activités du schéma de couverture de risque**

264-09-2017

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 5 février 2006 par la résolution numéro 2006.01.3666 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministère de la Sécurité publique le 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'autorité régionale doit, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, remettre un rapport d'activités;

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'autorité locale, conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie,

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-des-Lacs accepte le contenu du rapport annuel d'activités ayant été adopté par le conseil des maires de la MRC des Laurentides par la résolution 2017.06.7219 et ensuite modifié relativement aux données de la Municipalité puis devant être déposé dans le cadre du schéma de couverture de risques;

ET

QUE ce document soit transmis au ministère de la Sécurité publique comme rapport d'activités 2016.

5.2 Achat d'un bunker et borne

5.2.1 Achat de bunker

265-09-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Jacques Hébert étant dissident, de procéder à l'achat d'un habit de combat au montant de 2 000 \$ taxes en sus.

Que la dépense soit défrayée grâce aux revenus générés par les factures 2017-0008 et 2017-0009.

5.2 Achat d'un bunker et borne

5.2.2 Achat de borne

266-09-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une borne sèche pour le secteur du lac Joseph au montant maximal de 3 000 \$ taxes incluses.

Que la dépense soit défrayée grâce aux revenus générés par les factures 2017-0008 et 2017-0009.

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

6. Réseau routier, transport

6.1 Soumissions sable et sel

6.1.1 Soumission sable

267-09-2017

CONSIDÉRANT l'appel d'offre par invitation du 25 août 2017 relatif au sable pour une quantité de 4 000 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des trois soumissions suivantes le 8 septembre 2017 par madame Stéphanie Russell, directrice générale:

Excavation M. Dénommé	47 139.75 \$
Excavation R.B. Gauthier	53 762.31 \$
Excavation Lambert	55 188.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit Excavation M. Dénommé s'est désisté de son engagement suite à un bris majeur de la machinerie nécessaire au tamisage du sable, tel que mentionné dans la correspondance du 18 septembre 2017;

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Excavation R.B. Gauthier pour un montant total de 53 762.31 \$ taxes incluses.

6. Réseau routier, transport

6.1 Soumissions sable et sel

6.1.2 Soumission sel

268-09-2017

CONSIDÉRANT l'appel d'offre par invitation du 28 août 2017 pour le chlorure de sodium pour une quantité de 200 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT l'ouverture des deux soumissions suivantes le 8 septembre 2017 par madame Stéphanie Russell, directrice générale:

Sel du Nord	22 518.34 \$
Compass Minerals Canada Corp.	26 147.16 \$

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Sel du Nord pour un montant total de 22 518.34 \$ taxes incluses.

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 2013, chemin du Lac-Quenouille

269-09-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure datée du 28 août 2017 a été déposée par Nicola Ranieri et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation minute 15 741 réalisé par Peter Rado;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM 2017-10 est à l'effet de conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.73 mètres en marge de recul avant et de conformer l'implantation

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

d'une terrasse à 4.74 mètres en marge de recul avant alors que l'article 40 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que dans la zone concernée la marge de recul est de 10 mètres.

CONSIDÉRANT que conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.73 mètres en marge de recul avant et que conformer l'implantation d'une terrasse à 4.74 mètres en marge de recul avant constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT que refuser de conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.73 mètres en marge de recul avant et que de refuser de conformer l'implantation d'une terrasse à 4.74 mètres en marge de recul avant aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter de conformer l'implantation du bâtiment principal à 5.73 mètres en marge de recul avant et de conformer l'implantation d'une terrasse à 4.74 mètres en marge de recul avant;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, et résolu à la majorité, monsieur Nicola Ranieri s'abstenant, d'accepter la demande.

7.2 Demande de PIIA

7.2.1 Demande du 10, chemin Champagne

270A-09-2017

CONSIDÉRANT la demande de PIIA-2017-22 par Martin Boyer;

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un garage sans permis de construction;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, de refuser la demande de PIIA-2017-22.

On procède au vote.

Messieurs Jean F. Delisle, maire et Charles Auguste Côté sont pour.

Messieurs Nicola Ranieri, Jean-Philippe Martin et Jacques Hébert sont contre.

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

Les votent étant égaux, la décision est reportée à la prochaine assemblée.

7.2.2 Demande du 78, chemin du Lac-du-Cordon

270-09-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-23 accompagnée de documents a été déposée au mois d'août 2017 par Jean-Francois Vez et Christine Schaeffer;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un bâtiment principal et d'un garage;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA Pourtour des lacs 412-09;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des lacs 412-09;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'août 2017 par Jean-Francois Vez et Christine Schaeffer ;

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.2 Demande de PIIA

7.2.3 Demande du 1993, chemin du Lac-Quenouille

271-09-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-20 accompagnée de documents a été déposée au mois d'août 2017 par Gilles Beaulieu;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une remise ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA Pourtour des lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'août 2017 par Gilles Beaulieu, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur et la toiture de la remise soit de même nature et dans les mêmes teintes que le revêtement extérieur et la toiture du bâtiment principal ;

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande conditionnellement à ce que le revêtement extérieur et la toiture de la remise soit de même nature et dans les mêmes teintes que le revêtement extérieur et la toiture du bâtiment principal.

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

7.2.4 Demande de Nostalgia 2110-36, chemin du Lac-Quenouille

272-09-2017

CONSIDÉRANT qu'une demande PIIA-2017-21 accompagnée de documents a été déposée au mois d'août 2017 par Pascal Gréaux ;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une remise ;

CONSIDÉRANT que le projet affecté par la demande est assujéti au PIIA Nostalgia 408-07 ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Nostalgia 408-07 ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois d'août 2017 par Pascal Gréaux ;

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande.

7.3 RITL

7.3.1 Procès-verbal du 9 août 2017

273-09-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du procès-verbal du 9 août 2017 de la Régie Intercommunale des Trois-Lacs du 9 août 2017.

7.4 Dossier nuisances

274-09-2017

Il est proposé par monsieur Marc Gravel, conseiller, et résolu à l'unanimité de transmettre une correspondance relative au nettoyage du terrain afin qu'aucune nuisance ne soit présente sur la propriété suivante :

Terrain matricule 4019-86-4501

Un délai de 30 jours est accordé afin de corriger la situation, à défaut de quoi une mise en demeure sera transmise avec l'usage de tous moyens légaux possibles pour faire cesser cette situation.

7.5 Gestion des roulottes

Aucun sujet sous cette rubrique.

**SÉANCE ORDINAIRE
19 SEPTEMBRE 2017**

8. Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque

275-09-2017

Il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois d'août 2017.

8.1.2 Demande d'activité: rencontre d'auteur

276-09-2017

Il est proposé par monsieur Nicola Ranieri, conseiller, et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'activité « Rencontre d'auteur » à la bibliothèque Alain Lamontagne ayant lieu le samedi 14 octobre 2017 pour un budget de 125 \$ taxes en sus, en y ajoutant les frais de publipostage.

8.2 Fête de Noël

277-09-2017

Il est proposé par monsieur Jean-Philippe Martin, conseiller, et résolu à l'unanimité de faire paraître un appel d'offre pour l'organisation de la fête de Noël 2017.

Période de questions

Levée de l'assemblée

278-09-2017

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Charles Auguste Côté, conseiller, de lever l'assemblée. Il est 20 h 20.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean F. Delisle,
Maire**

**Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière, directrice générale**